



Assemblée générale

Distr. limitée
25 juillet 2012
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail IV (Commerce électronique)
Quarante-sixième session
Vienne, 29 octobre-2 novembre 2012**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques.
5. Assistance technique et coordination.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir: Afrique du Sud (2013), Algérie (2016), Allemagne (2013), Argentine (2016), Arménie (2013), Australie (2016), Autriche (2016), Bahreïn (2013), Bénin (2013), Bolivie (État plurinational de) (2013), Botswana (2016), Brésil (2016), Bulgarie (2013), Cameroun (2013), Canada (2013), Chili (2013), Chine (2013), Colombie (2016), Croatie (2016), Égypte (2013), El Salvador (2013), Espagne (2016), États-Unis d'Amérique (2016), Fédération de Russie (2013), Fidji (2016), France (2013), Gabon (2016), Géorgie (2015), Grèce (2013), Honduras (2013), Inde (2016), Iran (République islamique d') (2016), Israël (2016), Italie (2016), Japon (2013), Jordanie (2016), Kenya (2016), Lettonie (2013), Malaisie (2013), Malte (2013), Maurice (2016), Maroc (2013), Mexique (2013),



Namibie (2013), Nigéria (2016), Norvège (2013), Ouganda (2016), Pakistan (2016), Paraguay (2016), Philippines (2016), République de Corée (2013), République tchèque (2013), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2013), Sénégal (2013), Singapour (2013), Sri Lanka (2013), Thaïlande (2016), Turquie (2016), Ukraine (2014) et Venezuela (République bolivarienne du) (2016).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateur et prendre part aux débats. Les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateur et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa quarante-sixième session au Centre international de Vienne, du 29 octobre au 2 novembre 2012. Les séances se dérouleront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 29 octobre 2012, où la session s'ouvrira à 10 heures.

4. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session¹, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le Secrétariat établissant un projet de rapport pour adoption à la 10^e et dernière séance (vendredi après-midi).

Point 2. Élection du Bureau

5. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques

a) Historique

6. À sa quarante-deuxième session, en 2009, la Commission a prié le Secrétariat de réaliser une étude sur les documents transférables électroniques à partir des propositions reçues à cette session (A/CN.9/681 et Add.1, et A/CN.9/682)².

7. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission était saisie d'informations supplémentaires sur l'utilisation des communications électroniques pour le transfert de droits sur des marchandises, notamment en ce qui concerne l'utilisation de registres pour la création et le transfert de droits (A/CN.9/692, par. 12 à 47). À cette session, elle a prié le Secrétariat d'organiser un colloque sur les sujets pertinents, à savoir les documents transférables électroniques, la gestion

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatifs (A/56/17 et Corr.1 et 3)*, par. 381.

² *Ibid.*, *soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17)*, par. 343.

de l'identité, l'utilisation d'appareils mobiles dans le commerce électronique et les guichets uniques électroniques, et de rendre compte des débats de ce colloque³.

8. À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/728 et Add.1) résumant les débats du colloque sur le commerce électronique (New York, 14-16 février 2011)⁴. À l'issue de la discussion, elle a chargé le Groupe de travail d'entreprendre des travaux dans le domaine des documents transférables électroniques⁵. Il a été rappelé que ces travaux seraient utiles non seulement pour promouvoir d'une manière générale les communications électroniques dans le commerce international, mais aussi pour répondre à certaines questions telles que l'assistance fournie aux fins de l'application des Règles de Rotterdam⁶.

9. En outre, la Commission est convenue que les travaux sur les documents transférables électroniques pourraient également porter sur certains aspects des autres sujets précités, tels que la gestion de l'identité, l'utilisation d'appareils mobiles dans le commerce électronique et les guichets uniques électroniques⁷. Cependant, s'agissant d'étendre le mandat du Groupe de travail à ces autres sujets en tant que sujets distincts (et non en tant que sujets annexes à la question des documents transférables électroniques), elle a décidé d'étudier cette possibilité à une session future⁸.

10. À sa quarante-cinquième session (Vienne, 10-14 octobre 2011), le Groupe de travail a commencé ses travaux sur diverses questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques, en examinant notamment la méthodologie qu'il pourrait suivre pour ses travaux futurs (A/CN.9/737, par. 14 à 88). Il a également examiné les travaux d'autres organisations internationales sur ce thème (A/CN.9/737, par. 89 à 91).

11. À sa quarante-cinquième session, en 2012, la Commission a remercié le Groupe de travail pour les progrès accomplis et félicité le Secrétariat pour son travail⁹. On s'est dit largement favorable à ce que le Groupe de travail poursuive ses travaux sur les documents transférables électroniques et on a également souligné qu'il fallait établir un régime international pour faciliter l'utilisation de ces documents à l'échelle internationale¹⁰. À cet égard, il a été jugé souhaitable de choisir des types précis de documents transférables électroniques ou des questions précises s'y rapportant sur lesquels se concentrer¹¹. À l'issue de la discussion, la Commission a confirmé le mandat du Groupe de travail concernant les documents transférables électroniques¹².

³ Ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 250.

⁴ À la date du présent document, des informations sur ce colloque sont disponibles à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/en/commission/colloquia/electronic-commerce-2010.html.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17* (A/66/17), par. 238.

⁶ Ibid., par. 235.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid., par. 239.

⁹ Ibid., *soixante-septième session, Supplément n° 17* (A/67/17), par. 81.

¹⁰ Ibid., par. 82.

¹¹ Ibid.

¹² Ibid., par. 89.

b) Documentation

12. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat sur les questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques (A/CN.9/WG.IV/WP.118 et additifs). En outre, un document soumis par les Gouvernements des États-Unis et de l'Espagne, dans lequel ces pays exposent les pratiques actuelles en matière de documents transférables électroniques et font état des besoins futurs auxquels devrait répondre l'utilisation de ces documents, sera transmis au Groupe de travail dans une note du Secrétariat (A/CN.9/WG.IV/WP.119).

13. La Commission ayant noté que les travaux sur les documents transférables électroniques pourraient inclure certains aspects de la gestion de l'identité (voir par. 9 ci-dessus), le Groupe de travail sera saisi d'un document soumis par l'American Bar Association donnant un aperçu de la gestion de l'identité, de son rôle dans le commerce électronique et des questions juridiques s'y rapportant (A/CN.9/WG.VI/WP.120)¹³.

14. Les documents de base ci-après seront disponibles en nombre limité à la session:

- Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique et Guide pour son incorporation;
- Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques et Guide pour son incorporation;
- Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux;
- Promouvoir la confiance dans le commerce électronique: questions juridiques relatives à l'utilisation internationale des méthodes d'authentification et de signature électroniques;
- Travaux actuels et travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique (A/CN.9/692);
- Travaux actuels et travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique (A/CN.9/728 et Add.1) ;
- Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa quarante-cinquième session (A/CN.9/737).

15. Les documents de la CNUDCI sont mis en ligne sur le site Web de cette dernière (www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si ces documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Groupes de travail" du site Web de la CNUDCI.

Point 5. Assistance technique et coordination

16. À sa quarante-cinquième session en 2012, la Commission a pris note d'autres développements dans le domaine du commerce électronique. Elle s'est tout d'abord félicitée de la résolution 68/3 (Instaurer le commerce sans papier et la

¹³ Ibid., par. 88.

reconnaissance transfrontière des données et documents électroniques pour faciliter un commerce intrarégional inclusif et durable) que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) avait adoptée à sa soixante-huitième session (Bangkok, 17-23 mai 2012)¹⁴. Elle a demandé au Secrétariat de travailler en étroite collaboration avec la CESAP, par l'intermédiaire notamment du Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique¹⁵.

17. En ce qui concerne les questions juridiques liées aux guichets uniques électroniques, la Commission s'est félicitée du guide sur le renforcement des capacités pour le traitement des questions juridiques liées à ces guichets ("Electronic Single Window Legal Issues: A Capacity-Building Guide"), élaboré conjointement par le Réseau d'experts des Nations Unies pour le commerce sans papier en Asie-Pacifique (UNNExT), la CESAP et la Commission économique pour l'Europe (CEE), et auquel le secrétariat de la CNUDCI avait contribué sur le fond¹⁶.

18. La Commission a également été informée des faits récents touchant la coopération entre la CNUDCI et le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), en particulier en ce qui concerne la recommandation n° 37 de ce dernier sur l'interopérabilité des documents numériques signés¹⁷. À cet égard, elle a aussi noté la décision prise par le CEFACT-ONU à sa dix-huitième session (Genève, 15-17 février 2012) d'entreprendre des travaux en vue d'établir un cadre pour la gouvernance en cours sur l'interopérabilité de la signature numérique en coordination avec la CNUDCI, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et d'autres organisations concernées¹⁸. La Commission a prié le Secrétariat de prendre les mesures appropriées pour coopérer avec le CEFACT-ONU, en y associant éventuellement le Groupe de travail¹⁹.

19. Le Groupe de travail voudra peut-être prendre note des activités susmentionnées visant à assurer la coordination des efforts avec les différentes organisations concernées. À cet égard, le Secrétariat lui fera rapport oralement des progrès réalisés, lors du vingtième forum du CEFACT-ONU (Vienne, 17-21 septembre 2012), dans l'examen du cadre pour la gouvernance en cours sur l'interopérabilité de la signature numérique (voir par. 18 ci-dessus).

20. Par ailleurs, il sera rendu compte oralement au Groupe de travail des activités d'assistance technique entreprises par le Secrétariat, notamment des activités de promotion des textes de la CNUDCI sur le commerce électronique.

¹⁴ E/2012/39-E/ESCAP/68/24.

¹⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 17* (A/67/17) par. 84.

¹⁶ *Ibid.*, par. 85.

¹⁷ Document ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/14/Rev.1, disponible en anglais, français et russe à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=28948>.

¹⁸ Rapport du Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques sur les travaux de sa dix-huitième session, ECE/TRADE/C/CEFACT/2012/12, par. 30, disponible en anglais, français et russe à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=28948>.

¹⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 17* (A/67/17) par. 87.

Point 6. Questions diverses

21. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que sa quarante-septième session est prévue à New York du 13 au 17 mai 2013.

Point 7. Adoption du rapport

22. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter à la fin de sa session, le vendredi 2 novembre 2012, un rapport qu'il présentera à la Commission à sa quarante-sixième session, prévue à Vienne, du 8 au 26 juillet 2013. À la 10^e séance (vendredi après-midi), il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9^e séance (vendredi matin) afin qu'il en soit pris acte; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.
